

Un Chavin ... pas très recommandable

Jean Julien Chavin



Jean Julien Chavin s'est distingué lors d'un événement précis qui s'est déroulé dans le village de La Mouille en 1906. Il porte le nom de Chavin mais il a un lien de parenté si éloigné avec mon arrière grand-père Pierre Théophile Chavin, qu'il n'entache pas l'honneur de la famille. Pour préciser une certaine appartenance à la généalogie familiale, je précise que l'arrière grand-père de Jean-Julien est Jacques Chavin et son arrière grand-mère Marie Suzanne Midol-Monnet. Le lien est donc très éloigné.

Jean-Julien Chavin dit Corrège est né à la Mouille le 10 février 1843 à trois heures de l'après-midi au domicile de ses parents, Jean-Daniel Chavin et Marie-Rose Lamy. C'est dans son village natal et dans sa maison où il vivait seul, qu'il décèdera, le 28 juillet 1917 à quatre heures de l'après-midi. Il était célibataire. Il avait exercé le métier de cordonnier.

Un peu d'histoire.

Nous sommes le 9 décembre 1905.

Le parlement vient de promulguer une loi concernant la séparation des Églises et de l'État. Celle-ci proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et encadre la pratique religieuse dans l'espace public. C'est aussi une garantie de la laïcité. Cette loi met fin au Concordat instauré par Napoléon 1^{er} et à ses difficultés d'applications

Des associations cultuelles sont créées par loi. Leurs ressources doivent provenir de l'argent des cotisations d'adhésion, des quêtes et des collectes pour l'exercice du culte. L'Église catholique refuse toutefois de constituer ces associations, qui ne reconnaissent pas l'autorité de l'évêque.

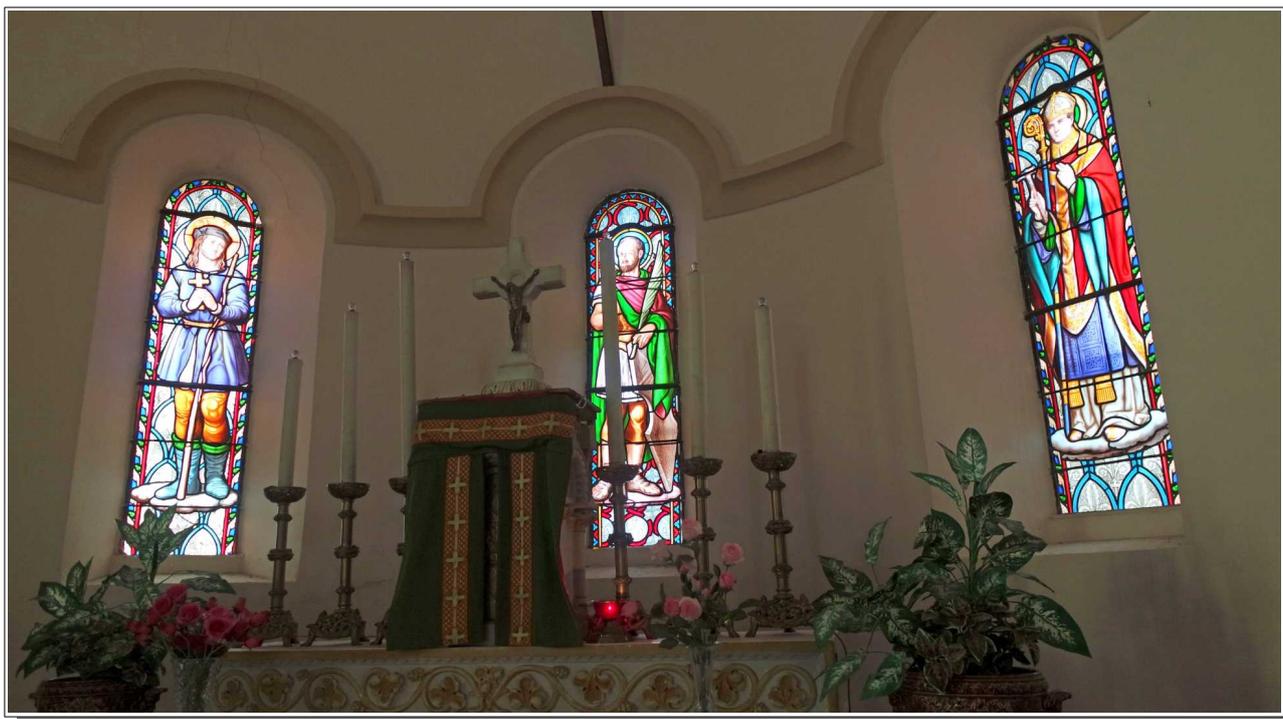
Tous les édifices catholiques deviennent propriétés publiques qui sont mis « à la disposition » des fidèles et des ministres du culte, ces derniers n'en étant plus propriétaires.

Ainsi, dès 1906, des inspecteurs sont venus dans chaque paroisse faire l'inventaire des biens appartenant à l'église. Les curés ont protesté avec le soutien de leur évêque. Des paroissiens ont bloqué la porte d'entrée de leur église. Il a fallu faire intervenir la maréchaussée.

Ce fut le cas à La Mouille où deux Chavin se sont particulièrement distingués dans cette opposition. Ce sont de lointains cousins car les Chavin de ma généalogie ne sont pas des violents comme ceux dont parlent la presse.

Le Contexte

A la suite de la Révolution Française, un certain nombre d'églises étaient devenues vétustes à cause du manque de pratiquants. Au milieu du XIX^{ème} siècle, les diocèses organisent des missions afin de restaurer la pratique religieuses. Les paroissiens sont invités à entretenir leurs églises et à y effectuer les travaux nécessaires. C'est ainsi que le clocher de l'église de La Mouille est restauré en 1851 à l'aide des fonds collectés par les prêtres et les marguilliers auprès de la population. Parallèlement, certains, parmi les notables offrent des vitraux, des statues, installent des bancs. (Les vitraux de la nef datent du XIX^{ème} siècle).



La loi entraîne la confiscation de tous ces dons. Cela provoque la furie des paroissiens qui se sentent spoliés. La presse relate les événements qui se sont passés à Longchaumois, aux Rousses et à La Mouille.

Parmi les manifestants, certains ont bloqué la porte de leur église ou se sont barricadés à l'intérieur. D'autres ont été plus vindicatifs. Et il a fallu l'intervention des gendarmes pour permettre au commissaire enquêteur de faire l'inventaire. Mon grand-père Bonnefoy n'était parmi eux puisque ce sont les gendarmes de la Rixouse et de Morez qui sont intervenus.

La suite...

L'inventaire prévu le 8 février n'avait pu avoir lieu et le commissaire avait du rebrousser chemin.

Mais il allait revenir. C'est pourquoi, un service de sentinelles avait été organisé. Chaque jour, dès 4 heures du matin, malgré le froid et la neige, des jeunes gens dévoués, postés dans divers endroits, devaient donner l'éveil à la moindre alerte.

Le 24 février, à la pointe du jour, la brigade à cheval de Saint-Laurent-de-Grandvaux est signalée par les sonneries de clairon des sentinelles. Aussitôt, les cloches de l'église se mettent à sonner. De tous côtés, les catholiques mouillerands accourent en hâte, les uns à vélo, les autres en habit de travail. Arrivent peu après les brigades à pied de Morez, des Rousses, de la Rixouse, les gendarmes à cheval de Saint-Claude.

A 9 heures du matin, les portes de l'église se ferment et sont consolidées à l'intérieur par des madriers préparés à l'avance. Tous les catholiques du village, environ 200 personnes, sont rassemblés devant la porte et forment un barrage. Ils entonnent des cantiques : « Nous voulons Dieu » et « Je suis Chrétien voilà ma gloire ».

Devant l'attitude calme des manifestants, le lieutenant de gendarmerie et le commissaire hésitent à donner l'ordre de charger. Mais, face à leur résistance et à leur détermination, ils donnent finalement l'ordre de charger. Les gendarmes à cheval, sabre au clair, s'élancent sur la foule, mais en vain. Leurs chevaux se cabrent devant les rangs des manifestants. Les gendarmes à pied tentent de

se frayer un passage. Il s'en suit une mêlée indescriptible. Certains leur reprocheront une trop grande brutalité à l'égard des jeunes filles et des vieillards, bousculés dans la neige. Les portes de l'église sont enfoncées et le receveur peut procéder à l'inventaire de ce qui se trouve à l'intérieur.

A 11 heures, l'inventaire est terminé.

Au cours de la bagarre, huit arrestations sont opérées. Voici les noms :

Édouard Albin Grenier - 25 ans - Lunetier

Joseph Henri Thévenin - 43 ans - Lunetier

Joseph Désiré Grenier - 24 ans - Lapidaire

Paul-Léon Arthur Lamy - 22 ans - Lunetier

Joseph Ernest Thévenin - 30 ans - Lunetier

Clément Eustache Thévenin - 43 ans - Lunetier

Jules Albin Robez - 53 ans – Cordonnier

Jean-Julien Chavin dit Corrège (Couraget) - 66 ans - Cordonnier.



Ces « résistants » catholiques de la Mouille, agissant au nom de la communauté chrétienne du village, ont été immortalisés sur une photo prise par Roger Laheurte de Morez. On les connaît sous l'appellation des « prisonniers de l'inventaire ».

Cette photo est une reconstitution. Elle a été prise devant l'église, après le jugement.

Sur un des panneaux brisé de la porte on peut lire, sur un écriteau « Électeur de Cère (député anti-religieux de l'arrondissement de Saint-Claude), voilà ton œuvre. »

Ils sont arrêtés. Un cortège se forme pour emmener les prisonniers et les gendarmes sont conspués en traversant le village de La Mouille.

Un nouvel incident se produit sur la route de La Mouille à Morez. Un jeune homme rencontre le convoi et il reconnaît plusieurs de ses amis. Il leur serre la main. C'est à ce moment là qu'un maréchal des logis lui envoie, sans provocation aucune du jeune homme, un coup de poing en pleine poitrine, l'envoyant rouler dans la neige.

Escortés par les brigades de la gendarmerie, les prévenus sont emmenés à Morez.

Ils y arrivent à 11 heures 30 et sont conduits aussitôt au commissariat de police. La vue de ce déploiement de force attire une grande foule de curieux sur la place de l'hôtel-de-ville sans qu'il n'y ait aucune manifestation.

A 13 heures et quart, les gendarmes escortent les quatre traîneaux qui les conduisent à la maison d'arrêt de Saint-Claude.



Le chasse neige dans les rues de Morez en 1906

Les manifestant de la Mouille au Tribunal de Saint Claude

Il y avait foule au tribunal pour les audiences du matin et du soir au cours desquelles ont été appelées les affaires des manifestants mouillerands contre les inventaires des églises.

Les prévenus ont été interrogés à tour de rôle et les témoins, tous des gendarmes, sont appelés à déposer sur les faits qui motivent chacune des poursuites.

Jules Albin Robbez, 53 ans, cordonnier, est inculpé de violence et rébellion envers la gendarmerie et deux condamnations antérieures pour délit de chasse. Les quatre gendarmes entendus déclarent qu'il a tiré sur la pèlerine du maréchal des logis Garnache des Rousse, qu'il les a bousculé et a enlevé la carabine du gendarme Chatelain et l'a frappé. Le prévenu nie avoir frappé et s'il a mis la main sur la carabine, c'est dans la bousculade, sans intention de désarmer le gendarme.

Son avocat dit que les journaux ont grossi les faits en parlant de fourches et de bâtons.

Il est condamné à 2 mois de prison.

Édouard Albin Grenier, 25 ans, lunetier, est inculpé de violnces, rébellion et outrage aux gendarmes. Ceux-ci déclarents qu'ils ont été traités de lâches l'accusé. Toutefois, ils reconnaissent qu'il n'a pas frappé et a été moins violent que le précédent. Cependant, il excitait les autres.

L'inculpé nie les fait qui lui sont reprochés et rétorque qu'il a été arrêté alors qu'il sortait du presbytère. Il est condamné à 10 jours de prison.

Joseph Henri Thévenin, 43 ans, lunetier est inculpé lui aussi de violence et rébellion. Le gendarme Grillon, de Morez, dit qu'il est tombé pendant la bagarre et que le prévenu s'est emparé de sa carabine. C'est alors qu'il a été frappé et que le gendarme Arel lui a porté secours mais il ne peut affirmer que c'est par Thévenin qui nie les faits. Il est condamné à 40 jours de prison.

Joseph Désiré Grenier, 24 ans, lapidaire, est inculpé des mêmes faits de violence qu'il nie bien évidemment. Les trois gendarmes entendus déclarent qu'il a fallu enlever le dit Grenier qui se débattait violemment et donnait des « bourrades ». Il est condamné à 1 mois de prison

Paul Léon Arthur Lamy, 22 ans, lunetier, est lui aussi inculpé des mêmes faits. Les deux gendarmes exposent qu'il a fallu l'enlever de la poignée de la porte de l'église à laquelle il se cramponnait. Il leur lançait des coups de pieds et les bousculait. Comme les autres avant lui, il nie tous les faits. Il est condamné à 26 jours de prison.

Joseph Ernest Thévenin, 30 ans, lunetier, est inculpé à son tour des mêmes faits. Il reconnaît la rébellion mais pas les violences. Le gendarme entendu dit avoir été saisi par sa tunique. Il déclare aussi que le prévenu frappait autour de lui et appartenait aux plus acharnés. Il est condamné à 8 jours de prison.

Eustache Clément Thévenin, 43 ans, lunetier, est également inculpé des mêmes faits. Les gendarmes déclare qu'il était très violent. Arraché à la poignée de la porte de l'église, il y revenait sans arrêt à la charge et résistait violemment. Il est condamné à 6 jours de prison.

Jean-Julien Chavin, dit « Corrège », 66 ans. Monsieur le président l'appelle « le doyen des manifestants ». Il est inculpé pour délit de chasse, de violence et rébellion mais aussi pour avoir saisi la carabine du brigadier Bouchard qui précise que ce vigoureux vieillard a été très violent. Jean-Julien Chavin reconnaît les faits. Il reconnaît avoir résisté de toutes ses forces et qu'il a désarmé le gendarme. C'est le seul qui avoue et qui a le courage de son opinion. Cela lui vaudra plus tard des circonstances atténuantes. Il est condamné à 1 mois de prison.

Toutes les condamnations sont sans sursis et les prévenus doivent payer les frais du procès.



Cet évènement a été relayé par la presse. Certains journaux ont pris la défense des manifestants. D'autres, anticléricaux, s'expriment avec beaucoup de véhémence. Il est intéressant de comparer quelques récits publiés dans cette presse de l'époque.

Les journaux anti-cléricaux

Pendant la discussion de la loi de séparation, on a entendu les défenseurs de Rome « clamer que cette loi était injuste aux 36 millions de catholiques que compte la France. 36 millions sur 39 ou 40 millions que compte la France, cela fait un gros chiffre mais ... il faudrait que les feuilles pieuses (La

croix, La semaine religieuse, Nouvellistes et indépendants,) ... nous disent ce qu'ils entendent par Catholiques.

Si l'on confond sous ce vocable tous ceux qui ont reçu le baptême à un âge où l'on ne pense guère à goûter l'eau bénite, ceux qui ont fait leur première communion à un moment de leur vie où le catéchisme ne tient guère plus de place dans les réflexions que le moyen de s'en tirer avec honneur d'une partie de marelles ou de jeu de billes... Oh ! Alors ! Il y a des catholiques.... »

Les protestataires, qui tirent des coups de fusils ou de revolvers contre les agents de la loi dans certains départements, qui arrachent les armes des gendarmes, comme ces bons Mouillerands, s'avèrent doux comme des agneaux devant la correctionnelle...

La Croix 1^{er} mars 1906

Le journal « la Croix » titre « Du sang dans le Jura ».

« La petite Colline sur laquelle est assise la coquette église de la Mouille a été le 24 février dernier, le théâtre d'une scène tragique.

L'inventaire de l'église qui devait avoir lieu le 8 février par l'agent des domaines, s'est heurté à une porte fermée.

Le 24, à la pointe du jour, arrive la brigade à cheval de Saint-Laurent-de-Grandvaux puis peu après les brigades à pied de Morez, des Rousses, de la Rixouse, les gendarmes à cheval de Saint-Claude. Plusieurs arrestations sont opérées.

Les prisonniers sont dans un état lamentable. Les vêtements en lambeaux, tête nue, le corps couvert de contusions. Un surtout fait peine à voir. Il peut à peine marcher. C'est ainsi que se passèrent ces incidents regrettables qui montrent la férocité dont les gendarmes étaient animés.

Des fils, des frères, des épouses veulent apporter aux prisonniers de la nourriture car plusieurs n'ont rien pris depuis la veille. On les repousse en leur disant : « Ils n'en n'ont pas besoin. Le Bon Dieu les nourrira. »

On a relevé aussi les propos du gendarme Mallet, de la brigade de la Rixouse, qui a dit, en parlant d'un prisonnier : « Il n'avait qu'à pas venir : qu'il crève. »



L'inventaire a également provoqué des incidents Aux Rousses.

En plus des faits de violence contre les gendarmes, le procureur de la République demande au tribunal de retenir les violences faites au maire de la commune des Rousses.

Léon Paul Lacroix, distillateur, est prévenu du délit de violence et voies de fait envers un magistrat de l'ordre administratif dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il s'agit d'une

gifle donnée par l'inculpé au maire des Rousses, monsieur Péclet, le jour de l'inventaire. L'inculpé reconnaît le fait mais il dit que c'est dans un moment de surexcitation qu'il a frappé.

Monsieur Péclet, maire des Rousses, dépose avec beaucoup de modération. Il était sur place devant l'église. Il essayait de maintenir le calme parmi ses administrés, pendant que le receveur, l'inventaire terminé, était retourné à la sacristie chercher une pièce oubliée.

Il a été bousculé, couvert de neige, frappé par des manifestants qui l'entouraient en hurlant des injures. Au cri « Enlevez-le » poussé par Lacroix, il a répondu : « Enlevez-moi donc, ce qui lui a attiré la gifle. Il déclare que l'inculpé n'était pas le plus violent et qu'il a agi sous le coup de la surexcitation. Il n'aurait pas porté plainte s'il avait consenti à faire des excuses, ce qu'il a refusé.

Toutefois, il demande au tribunal de se montrer indulgent.

On entend trois autres témoins. Il s'agit de monsieur Guigne, receveur des domaines, de Édouard Lacroix, lunetier et de Prudent Lamy-au-Rousseau, cultivateur. Ils ne font que confirmer les faits.

Léon Lacroix, poursuivi pour avoir, à l'occasion de l'inventaire, frappé au visage Monsieur Péclet, maire, est condamné à 2 mois de prison.



Pour info :

Le maire se nomme Félix Péclet. C'est lui qui a « inventé » la pratique du ski.